

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL
DU 6 JUIN 2017

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 18 mai 2017.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BERTHET, BORG, BOUCHET BERT PEILLARD, BURDET, CADOUX, CAILLET, COHARD (R), COMTE, CROUTEIX, DESCHAMPS BERGER, GRANIER, GUILLAUD, GUILLEY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MILLET, MOLLARD, PAGET, PICCHIONI, RAFFIN, RAFFOUX, REBUFFET, ROSSI, ROYBON, SAEZ, SANTAIS, STEFANI, SYMANZIK, VENTURINI-COCHET, VIRET.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAHUREL, CARAGUEL, CHAUTEMPS, JOLY, KOHLY (pouvoir à M. GUILLEY), PEILLEX, RAVIER, ROSSIGNOL, SIBUE.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, BELIN-CROYAT, BERGER, COHARD (G), ENGRAND, EXERTIER, GRANGEAT, HALLOSSERIE, HUYGHE, JACQUEMET, MARET, MENEGHIN, MONNET, PORTSCH, SANZONE, SCHWARTZMANN, SEAUVY, TESSANNE, VAUSSENAT.

Membres : 60 Quorum : 31 Présents : 32 Motants : 33

Assistent également : deux agents du SIBRECSA, Mme SIBUET pour la Sté SIBUET, M. GRUET pour la Sté Idex Environnement.

M. Jean-Claude CADOUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le président informe les membres du Bureau du décès de M Pellet. La liste des délégués est mise à jour. M. Deschamp Berger (La Chavanne) remplace M. Pellet, et la communauté de Communes Le Grésivaudan a désigné M. Jean PICCHIONI et M. Franck REBUFFET pour remplacer M. DELAPIERRE et M. CERIA.

Ordre du jour :

- 1- Rapport annuel 2016
 - 2- Compte Administratif 2016
 - 3- Compte de Gestion 2016
 - 4- Affectation des résultats
 - 5- Décision modificative n°1
 - 6- Demande de participation financière PAV tri semi enterrés à Barraux
 - 7- Programme Local de Prévention
 - 8- Compte rendu des délégations du Comité au président
 - 9- Participation pour l'installation/terrassment de point d'apport volontaire
 - 10- Convention Eco Mobilier
- Informations et questions diverses

1- Rapport annuel 2016

2017-017 (8.8)

Le président aborde les principaux résultats de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont détaillés dans le rapport annuel 2016. L'annexe compte coût prévue est en cours de validation par les services de l'ADEME et sera intégrée ultérieurement au rapport.

Le Comité Syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 à l'unanimité.

2- Compte Administratif 2016

2017-018 (7.1)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CADOUX, et en l'absence du président, le compte administratif est approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.

3- Compte de gestion 2016

2017 - 019 (7.1)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif 2016. Le président soumet au vote le compte de gestion qui est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.

4- Affectation des résultats

2017-020 (7.1)

Considérant la reprise anticipée du résultat, et conformément au tableau récapitulatif ci-après, le président propose les résultats en fonctionnement et en investissement.

	Reprise anticipée	Résultat définitif	écart
Résultat fonctionnement cumulé	532 000,00	528 613,88	-3 386,12
Résultat d'investissement	2 350 900,00	2 354 360,29	3 460,29
Affectation en réserves	0	0	0

Le comité syndical valide cette proposition à l'unanimité.

5- Décision modificative n°1

2017-021 (7.1)

Des écritures comptables sont nécessaires pour régulariser le résultat de l'année 2016 sur le budget primitif 2017.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
166 - réaménagement d'emprunts	- 602 100		- 602 100	
1641- 040 - réaménagement d'emprunts				56 300
OO1 - excédent d'investissement reporté				3 460.29
2138 - travaux sur bâtiment		3 460.29		
2188 - conteneurs de tri		56 300		
TOTAL	-602 100	59 760.29	-602 100	59 760.29
FONCTIONNEMENT				
OO2 - excédent de fonctionnement reporté			-3 386.12	
6236 - Imprimés et catalogues	-3 386.12			
6688 - frais renégociation de contrat	-56 300			
6866-042 - emprunts renégociés		56 300		
TOTAL	-52 913.88	56300	-3 386.12	0

Le comité syndical valide la décision modificative du budget primitif 2017 à l'unanimité.

6- Participation pour l'installation/terrassement de point d'apport volontaire aérien

2017-022 (7.5)

Vu la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des PAV de collecte sélective, Considérant la prise en charge technique et financière de l'installation des PAV aériens par la majorité des communes du SIBRECSA (hors conteneurs de tri pris en charge par le syndicat),

Le président propose que les communes installant un nouveau PAV de collecte sélective ou déplaçant un ancien, prennent en charge techniquement et financièrement les supports et aménagements lorsqu'ils sont nécessaires.

La base de cahier des charges pour la mise en œuvre de CSE/CE est modifiée en conséquence, le SIBRECSA ne participant plus financièrement au terrassement lors de l'installation de CSE/CE pour le tri.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition à 32 voix pour et une abstention, 0 contre.

Débat : un élu demande si cela ne freinerait pas l'implantation de nouveaux PAV, le président indique que de nombreux PAV ont déjà été installés sans terrassement préalable.

7- Programme Local de Prévention

2017-023 (8.8)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 22 juin 2011 relative à l'engagement du syndicat dans le PLP pour une réduction des ordures ménagères et assimilées de 7%, et du 20 octobre 2015 constituant la commission PLP et nommant M. Sibué, président de celle-ci,

Considérant que le programme a été élaboré en deux étapes :

- Diagnostic de la situation actuelle.
- Elaboration des actions et planification sur la durée du programme 2016/2020

Considérant que l'objectif du programme est de réduire de 10 % la quantité de déchets produits par habitant du territoire du SIBRECSA d'ici 2020 ;

Considérant les 6 axes du programme et les 27 actions suivantes :

- ✓ La sensibilisation des publics à la réduction des déchets :
 - Réalisation d'interventions en milieu scolaire : écoles élémentaires, collèges et lycées
 - Appel à projet dans les écoles « Moins de déchets dans mon école »
 - Organisation d'un spectacle professionnel à destination des scolaires
 - Sensibilisation des associations (charte, label, soutiens...)
 - Guides thématiques sur la réduction des déchets
 - Mise en place d'un système de contrôle des entrées en déchèterie
- ✓ La nocivité des déchets :
 - Informer sur les DASRI
 - Ateliers « Des produits d'entretien au naturel » (sur les stands du SIBRECSA) + guides
 - Ateliers « Jardiner autrement » (sur les stands du SIBRECSA) + guides
- ✓ Les déchets professionnels et gros producteurs :
 - Généralisation de la redevance spéciale
 - Gestion des déchets de marché
- ✓ Eco-exemplarité :
 - Déclinaisons d'ateliers à l'intention des agents municipaux
 - Engagement des communes en faveur de la réduction des déchets par la mise en place d'actions
- ✓ Les déchets organiques
 - Création d'une plateforme de broyage sur la déchèterie de Le Cheylas.
 - Promotion du compostage individuel et ateliers
 - Promotion du compostage partagé
 - Promotion du compostage de cantine et pédagogique
 - Création d'une exposition sur la gestion des déchets organiques axée sur le compostage et la gestion des déchets verts
 - Formation de guides composteurs et animation du groupe
 - Informations et animations sur le gaspillage alimentaire (écoles, crèches, EHPAD, centres de loisirs)
- ✓ Les actions d'évitement
 - Liens pour les sites de brocantes, de troc, de dons, d'anti gaspi, recyclerie... sur le site du SIBRECSA
 - Promouvoir le Stop Pub
 - Vente de vaisselle réutilisable
 - Collaboration avec une recyclerie
 - Promotion d'ateliers de réparation
 - Communication autour du 1 pour 1, la reprise en magasin
 - Communication autour de la dématérialisation

Considérant que le budget prévisionnel est de 450 000 € sur 4 ans et l'avis favorable de la Commission consultative du 4 mai 2017 et du Bureau 15 mai 2017.

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ Approuve les actions du programme local de réduction des déchets et ses déclinaisons opérationnelles jusqu'en 2020,
- ◆ autorise le président à établir les dossiers et à procéder à la signature et à la gestion administrative des conventions/chartes ainsi que tout document se rapportant à la mise en place du programme local de prévention,
- ◆ décide de mettre en place les partenariats nécessaires à la mise en place du plan d'actions tel que défini dans le programme local de prévention des déchets,

- ♦ décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes à la mise en œuvre des actions sur la durée totale de ce programme.

Débat : Un élu indique que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a proposé des poules dans le cadre des actions de son PLP, le président propose que cette méthode soit reportée dans un des guides prévu.
Une question porte sur le contrôle d'accès en déchèterie, le président précise que cela permettrait un meilleur tri des déchets. Un élu remarque que les axes de développement sont très intéressants mais que la responsabilité de la grande distribution n'est jamais mise en avant, notamment la problématique du suremballage. Le président rappelle que les industriels sont les principaux financeurs des éco organismes et qu'il y a un travail constant de recherche lié à la réduction des déchets : matière, poids...Le problème vient aussi de l'usager, du tri pas toujours fait et des modes de consommation. Un élu trouve dommage que la consigne du verre ne soit pas réinstallée.

8- Compte rendu des délégations du Comité au Président

2017- 024 (5.4)

Décision 17-001 : l'avenant n°1 au marché de fourniture, pose et assemblage d'éléments modulaires pour extension de quais dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Crêts en Belledonne du 20 juin 2016, détenu par MODULO BETON Avenue du Golf Allée de Floride BP 90392 - 82 003 MONTAUBAN CEDEX est accepté pour un montant de 43 140,55 € HT (51 768,66 € TTC).

Décision 17-002 : l'avenant n°1 au marché de fourniture, pose et assemblage d'éléments modulaires pour extension de quais dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Pontcharra du 20 juin 2016, détenu par MODULO BETON Avenue du Golf Allée de Floride BP 90392 - 82 003 MONTAUBAN CEDEX est accepté pour un montant de 11 128.05 € HT (13 353.66 € TTC).

Décision 17-003 : la décision est prise de diligenter une procédure de référé expertise pour voir déterminer, par un tiers ayant l'autorité technique et juridique nécessaires, les responsabilités entre les intervenants, et clarifier ainsi la situation en vue de rendre possible un accord amiable sur des bases tangibles ou de permettre l'engagement efficace d'un recours s'il y a lieu. Dans ce cadre, l'offre de Pierre Pintat Avocat (169, boulevard Haussmann 75008 PARIS) est acceptée pour :

- L'établissement d'une analyse juridique des droits et obligations des parties d'un montant global et forfaitaire de 2500 € HT
- L'établissement d'une requête en référé expertise devant la juridiction compétente, des mémoires complémentaires éventuels, et gestion de la procédure jusqu'à la décision du Juge sur la demande de désignation d'un expert, d'un montant global et forfaitaire de 2500 € HT
- Taux horaire, hors frais de déplacement, dans la limite de 19000 € HT

Décision 17-004 : l'avenant n°1 au marché de fourniture, pose et assemblage d'éléments modulaires pour extension de quais dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Le Cheylas du 20 juin 2016, détenu par MODULO BETON Avenue du Golf Allée de Floride BP 90392 - 82 003 MONTAUBAN CEDEX est accepté pour un montant de 6 616.80 € HT (7 940.16 € TTC).

9- Demande de participation financière PAV tri semi enterrés à Barraux

2017-025 (7.5)

Vu la délibération du Comité syndical du 23 mai 2013 relative aux modalités de participation financière du SIBRECSA, Le Président propose de répondre positivement à la demande de participation financière pour l'installation d'un PAV tri semi-enterré de la commune de Barraux sur la base des derniers prix connus des conteneurs de tri aériens. Conformément aux délibérations du Comité syndical du 7 juillet 2010, du 9 décembre 2011 et la délibération n°2017-022, le président propose le versement d'une participation d'un montant total de 3 452 € correspondant à l'installation de 3 conteneurs de tri semi-enterrés.

Le Comité valide le versement de 3 452 € à la commune de Barraux, à 32 voix pour, 1 abstention et 0 contre.

10- Convention Eco Mobilier

2017-026 (1.4)

Objet : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le SIBRECSA, étant compétent en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier

Débat : Il est indiqué que les dispositions de cette convention n'engendreront pas de modification du fonctionnement dans l'immédiat, il n'est pas forcément possible d'installer une benne supplémentaire dans chacune des déchèteries. Le Président rappelle les activités de la recyclerie dans les déchèteries de Pontcharra et de Francin.

Informations diverses

- Recrutement / état du personnel : un stagiaire travaille actuellement sur la collecte des cartons des gros producteurs et Mme VILLETON, actuellement en arrêt pour cause de maternité sera remplacée par Mme CREMON à partir du 26 juin 2017.
- Installation de bennes pour les communes éloignées : consultation en cours
- Le SIBRECSA a été sollicité par diverses communes qui souhaitent faire du boitage de sacs de pré collecte pour le tri des déchets. Il est rappelé que la distribution systématique de sacs n'est pas envisageable vu les coûts engendrés pour approvisionner tout le syndicat.
- Travaux en déchèteries : les travaux dans les déchèteries iséroises sont quasiment terminés, il reste les portails et la mise en place de la signalétique qui interviendra ces prochaines semaines.
- Point sur le règlement des OM : le président rappelle que l'apposition des scotchs de non-conformité recommencera en août et l'application du règlement au 1^{er} septembre 2017.

Rappel des documents transmis par mail :

Compte rendu du bureau du 6 avril 2017

Compte rendu du bureau du 15 mai 2017 valant note de synthèse pour ce comité

Compte Administratif 2016

Décision modificative n°1 au BP 2017-05-16 Programme Local de Prévention

Convention Eco Mobilier

Rapport annuel 2016

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du Sibreca, Trésorière, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.



